

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**FOIRE A TOUT DU COMITE DES FETES – SAMEDI 08 JUIN 2024
CHAUSSEE DU PARC - ROUTE DES SABLONS – VOIE MARMAILLE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU JEUDI 06 JUIN 2024 - 18H00 AU SAMEDI 08 JUIN 2024 - 22H00**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2, L2213-5,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-30 et R411-31 modifiés,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- Que le Comité des fêtes de Val-de-Reuil organisera, le samedi 08 juin 2024, une foire à tout sur la commune,
- La nécessité d'assurer la sécurité publique durant ladite manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 08 juin 2024 à de 04h00 à 22h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules des exposants et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route de Seine ;
- **Route des Sablons**, de son intersection avec la voie de la Découverte à son intersection avec la chaussée de la voie Blanche.

Article 2 : Le samedi 08 juin 2024 à de 04h00 à 22h00, voie Marmaille, de son intersection avec l'allée des Triolets à son intersection avec la chaussée de Léry, la circulation se fera en double sens.

Article 3 : Du vendredi 07 juin 2024 à 20h00 au samedi 08 juin 2024 à 22h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules des exposants et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route de Seine ;
- **Route des Sablons**, de son intersection avec la voie de la Découverte à son intersection avec la chaussée de la voie Blanche.

Article 4 : Du jeudi 06 juin 2024 à 18h00 au samedi 08 juin 2024 à 22h00, voie Marmaille, le stationnement sur le parking de la CPAM sera interdit à tout véhicule et réservé à l'installation des manèges.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Article 6 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**FOIRE A TOUT DU COMITE DES FETES – SAMEDI 08 JUIIN 2024
CHAUSSEE DU PARC - ROUTE DES SABLONS – VOIE MARMAILLE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DU JEUDI 06 JUIIN 2024 - 18H00 AU SAMEDI 08 JUIIN 2024 - 22H00**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **05 JUIIN 2024**

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
M. Dominique LEGO**

